

**DECRET N° 2002-505 DU 20 NOVEMBRE 2002**

Portant approbation du collectif budgétaire  
gestion 2002, de la Sous-Préfecture de  
Kalalé.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
  - Vu** la loi n° 90-008 du 23 mai 1990 portant organisation et attributions des circonscriptions administratives durant la période de transition ;
  - Vu** l'Ordonnance n° 2002-001 du 31 janvier 2002 portant Loi de Finances pour la gestion 2002 ;
  - Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
  - Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
  - Vu** le décret n° 99-514 du 02 novembre 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
  - Vu** le décret n° 2000-601 du 29 novembre 2000 portant réforme des procédures d'exécution du budget général de l'Etat ;
  - Vu** le décret n° 2002-0155 du 09 avril 2002 portant approbation des budgets primitifs, gestion 2002 des circonscriptions administratives du Borgou et de l'Alibori ;
- Sur** proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 octobre 2002 ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé, le collectif budgétaire gestion 2002, de la Sous-Préfecture de KALALE, équilibré en recettes et en dépenses à la somme de **QUARANTE TROIS MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE QUINZE MILLE SEPT CENT QUARANTE SIX (43.875.746)** francs pour la section ordinaire et à la somme de **HUIT MILLIONS SOIXANTE NEUF MILLE TROIS CENTS (8.069.300)** francs pour la section extraordinaire.

**Article 2** : Le Ministre des Finances et de l'Economie est autorisé, en cas de nécessité de service, à effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition du Sous-Préfet, ordonnateur du budget local.

Le Sous-Préfet est également autorisé, en cas de besoin et dans la limite de ses compétences budgétaires, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

**Article 3** : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 20 novembre 2002

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU.-**

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective  
et du Développement,



**Bruno AMOUSSOU**

Le Ministre de l'Intérieur,  
de la Sécurité et de la  
Décentralisation,



**Daniel TAWEMA.-**

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,



**Grégoire LAOUROU.-**

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4 MFE 4 MISD 4  
AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID 5 BN-DAN-DLC 3  
GCONB-DCCT-INSAAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESEP 3 UNIPAR-  
FDSP 2 JO 1.

SOUS -PREFECTURE DE KALALE

SYNTHESE DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION 2002

RECETTES ORDINAIRES : QUARANTE TROIS MILLIONS  
HUIT CENT SOIXANTE QUINZE  
MILLE SEPT CENT QUARANTE  
SIX FRANCS 43 875 746.

RECETTES EXTRAORDINAIRES : HUIT MILLIONS SOIXANTE  
NEUF MILLE TROIS CENTS  
FRANCS 8 069 300

DEPENSES ORDINAIRES : QUARANTE TROIS MILLIONS  
HUIT CENT SOIXANTE QUINZE  
MILLE SEPT CENT QUARANTE  
SIX FRANCS 43 875 746.

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : HUIT MILLIONS SOIXANTE  
NEUF MILLE TROIS CENTS  
FRANCS 8 069 300

## SOUS -PREFECTURE DE KALALE

### RESSOURCES PREVISIONNELLES DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION 2002

TABLEAU N° 1

BUDGET PRIMITIF 2002	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	EXCEDENT DES EXERCICES ANTERIEURS	RECETTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	RECETTES NOUVELLES	RECETTES COMPLEMENTAIRES	TOTAL	
29 698 000			7 448 000	6 729 746	14 177 746	43 875 746

TABLEAU N° 2

### REPARTITION DES CREDITS DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION 2002

BUDGET PRIMITIF 2002	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	RESTE A PAYER DES EXERCICES ANTERIEURS	RESTES A MANDATER EXERCICES ANTERIEURS	DEPENSES NOUVELLES	DEPENSES COMPLEMENTAIRES	TOTAL	
29 698 000			2 740 400	11 437 346	14 177 746	43 875 746

TABLEAU N° 3

### REPARTITION DES CREDITS PAR NATURE

SECTION ORDINAIRE (FONCTIONNEMENT)	BUDGET PRIMITIF	BUDGET ADDITIONNEL	COLLECTIF BUDGETAIRE
	29 698 000	14 177 746	43 875 746
SECTION EXTRAORDINAIRE (INVESTISSEMENTS)	2 150 000	5 919 300	8 069 300

NB : Les recettes de la section extraordinaire sont constituées de l'excédent des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires. Elles constituent donc un transfert de la section ordinaire vers la section extraordinaire.